

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-394-1929 nommant une Commission à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur et de celles du trésorier payeur,

n° 11-394-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1929

Numéro JO
n° 394 du 30/09/1929

Date du numéro
30 septembre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable ici par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 230 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 297 397, 400 et 401,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission, composée de MM. Farines, chef des services judiciaires, président; Juge, Magnan, membres du conseil d'administration, est nommée à l'effet de procéder au rapprochement des écritures de l'ordonnateur, et de celles du trésorier-payeur, en ce qui concerne les opérations effectuées au titre du service local au cours de l'exercice 1928, Cette commission, qui se réunira sur la convocation de son président, dressera un procès-verbal de ses opérations, qui sera examiné et ratifié par le gouverneur en conseil d'administration. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera,

G. COCHARD.